

Un projet de loi inacceptable halte au temps de travail sans limites

235 jours ?

365 jours

- 104 jours (samedis et dimanches)
- 25 jours (congés ouvrés)
- 1er Mai
- = 235 jours

Finis les jours RTT et les jours fériés. C'est ce que permettrait l'amendement UMP adopté par l'Assemblée nationale le 10 juillet portant de 218 à 235 jours le seuil maximal de jours de travail par an, pour les salariés au forfait.

Le texte permet d'imposer 282 jours de travail.

Envisagez-vous de vivre comme cela ?

282 jours = 365 jours

- 24 jours ouvrables (4 semaines de congés payés)
- 7 week-ends
- 45 dimanches

Cela signifie:

- la suppression de la 5° semaine,
- 41 samedis travaillés.

Le Sénat a engagé l'examen d'un projet de loi inacceptable d'allongement et de déréglementation du temps de travail, après son adoption par l'Assemblée nationale. La procédure d'urgence retenue par le gouvernement devrait conduire à son adoption définitive le 25 juillet.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale s'oppose aux aspirations des cadres et des techniciens.

- Le temps de travail sans limites percute de plein fouet la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Alors même que l'encadrement fait le constat des effets pervers de l'individualisation, celle-ci imprègne tout le projet de loi.
- Le surtravail comme seule perspective offerte constitue une grave menace pour le niveau des salaires en contournant le besoin de reconnaissance et de paiement de la qualification.
- Allonger le temps de travail de l'encadrement relève de l'indécence, au moment même où les exemples d'atteintes à la santé et de suicides se multiplient.
- Alors que l'égalité professionnelle est loin d'être réalisée, cette extension du temps de travail sera un facteur aggravant de discrimination pour les femmes.
- Pressurer encore plus les cadres et les techniciens, c'est fermer autant de portes à l'embauche de jeunes diplômés. Véritable non-sens économique et social.

Cela renforce la conviction de la Cgt des cadres et des technicien(ne)s de l'urgence d'un autre mode de management.



Je marche, donc je suis autonome

Autonomie ? L'alibi est presque parfait

Le forfait-jour, qui ne concernait initialement que « *certains cadres* », est ouvert désormais à tous les salariés, ayant ou non le statut cadre, qui seront considérés par leur employeur comme autonomes, c'est-à-dire disposant « *d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps* » (article 17 du projet de loi).

Une perspective de société inacceptable

Loi de modernisation de l'économie juin 2008

+

loi de modernisation du marché du travail janvier 2008

projet de loi « Temps de travail » :

- autoriser le rachat des jours de RTT,
- baisser le coût des heures supplémentaires,
- allonger les périodes d'essai,
- inventer le contrat de projet pour les cadres,
- mettre à mal les durées maximales de travail prévues par le Code du travail,

Moi, je ne marche

pas au forfait!

• donner la primauté au gré à gré et à l'accord d'entreprise,

c'est vouloir ramener les salariés à l'état d'infériorité qu'ils connaissaient au XIX^e siècle.

Reprenons l'offensive sur le temps de travail

La durée moyenne hebdomadaire des salariés français à temps plein est de 41 heures (source Eurostat). C'est pourtant au nom des 35 heures que le gouvernement veut nous faire travailler plus!

Temps de travail : les propositions de l'Ugict-CGT

- Garder le plafond maximum actuel des 218 jours, qu'il y ait accord ou pas.
- Respecter les accords de RTT conclus en n'obligeant pas à leur renégociation.
- Ne pas étendre le champ d'application des forfaits-jours.
- Le droit au décompte horaire quel que soit le type de forfait.
- Evaluation de la charge de travail des ingénieurs, cadres et techniciens dans toutes les entreprises et administrations où beaucoup d'heures supplémentaires ne sont ni reconnues ni payées.
- Paiement de toutes les heures supplémentaires : interdiction de leur écrêtage.

La CGT des cadres et des technicien(ne)s vous appelle à participer à un rassemblement place de l'Odéon, à Paris, le mercredi 23 juillet 2008, de 13 heures à 14 heures 30.

Signez la pétition nationale sur le site Ugict www.ugict.cgt.fr